

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum de chevreuils à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Oise pour la campagne 2025-2026

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 425-8, R. 425-1-1 et R. 425-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2025-2031 approuvé par arrêté préfectoral en date du 09 mai 2025 ;

Vu les tableaux établis pour l'espèce chevreuil par le groupe technique équilibre agro-sylvo-cynégétique réuni le 12 mars 2025 pour la prochaine campagne de chasse 2025-2026 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 22 avril 2025 ;

Vu la consultation du public réalisée du 23 avril au 13 mai 2025 et sa synthèse établie au terme de la consultation ;

Considérant que les dégâts causés par l'espèce chevreuil sont présents sur l'ensemble du département de l'Oise ;

Considérant que la gestion au niveau d'un secteur cynégétique permet de mieux tenir compte des spécificités de chaque territoire et de pouvoir travailler au niveau des propositions d'attributions et de réalisations souhaitées du chevreuil définies par le comité technique défini au SDGC pour l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse chevreuil dans le département de l'Oise du 24 mai 2024 est abrogé.

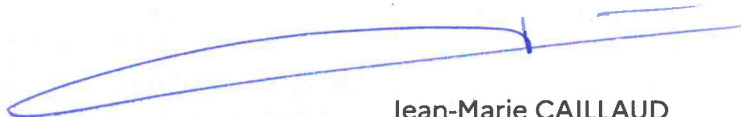
Article 2 : Les nombres minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever, au titre du plan de chasse, sont fixés en annexe 1 du présent arrêté pour l'espèce chevreuil par secteur cynégétique, sans distinction de sexe et d'âge, pour la campagne 2025-2026. La carte des secteurs cynégétiques figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 mai 2025

Le Préfet,



Jean-Marie CAILLAUD

Annexe 1:

**Nombres minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever pour l'espèce chevreuil
pour la campagne 2025-2026**

Secteur cynégétique		CHEVREUIL			
		Attributions		Prélèvements	
UG	Secteur	Mini	Maxi	Mini	Maxi
1	1	85	130	20	130
	2	150	210	33	210
2	3	40	70	8	70
	4	200	250	96	250
	5	40	80	13	80
4	6	80	110	26	110
	7	95	130	28	130
	8	180	240	80	240
3	9	140	160	46	160
5	10	450	500	236	500
6	11	120	170	58	170
	12	160	200	61	200
	13	85	120	45	120
7	14	90	120	41	120
	15	130	170	92	170
	16	160	190	77	190
8	17	20	35	0	35
	18	145	180	18	180
9	19	125	150	43	150
	20	60	80	4	80
10	21	70	95	28	95
	22	60	95	20	95
	23	100	140	31	140
11	24	60	90	19	90
	25	150	190	60	190
	26	30	60	17	60
12	27	200	250	78	220
	28	120	160	66	140
	29	140	190	77	170
13	30	115	150	61	150
	31	300	340	196	340
	32	90	120	46	120
	33	100	130	44	130
	34 (St Michel)	230	300	116	300
14	35 (Sacy)	270	330	108	330

Annexe 1:

**Nombres minimum et maximum d'animaux attribuées et à prélever pour l'espèce chevreuil
pour la campagne 2025-2026**

Secteur cynégétique		CHEVREUIL			
		Attributions		Prélèvements	
15	36	380	440	232	440
	37	60	80	28	80
	38	180	240	133	240
16	39	155	190	56	190
	40	100	140	56	140
	41	175	220	81	220
	42	140	180	77	180
17	43	110	140	62	140
	44	220	270	110	270
18	45	155	185	57	185
19	46	250	350	158	350
	47	80	110	47	110
	48	180	250	112	250
21	49	250	300	181	300
	50	80	110	32	110
	51	80	110	42	110
	52	90	130	45	130
20	53	280	350	123	350
22	54	245	280	127	280
	55	320	360	177	360
TOTAL		8120	10370	3928	10300

Annexe 2 :



Carte des secteurs et unités de gestion du département de l'Oise

